

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de EGTP RESEAUX – 805 Rue Jacqueline Auriol - Z.I Les Murons – 42160 Andrézieux Bouthéon qui souhaite effectuer une tranchée et une pose de coffrets pour la réalisation d'un branchement ENEDIS au 173 Chemin du Haut Cluzel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1er :

Validité de l'arrêté :

Début : 15 mai 2023

Durée : 30 jours

L'entreprise EGTP RESEAUX – 805 Rue Jacqueline Auriol - Z.I. Les Murons – 42160 Andrézieux-Bouthéon est autorisée à effectuer une tranchée et poser des coffrets pour la réalisation d'un branchement ENEDIS au 173 Chemin du Haut Cluzel.

Article 2 :

EGTP RESEAUX est chargé de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, EGTP RESEAUX sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A l'entreprise ENEDIS
- A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chazelles sur Lyon

Fait à Grammond, le 11 mai 2023.

Le Maire,
P. Cartéron

Publié le 12 mai 2023